



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Direction départementale des finances publiques de la **Manche**

Rapport d'activité **2022**



2022 a de nouveau été une année de forte mobilisation de la Direction départementale des finances publiques de la Manche et de son réseau, dans un contexte permanent de crise.

Je tiens tout d'abord à remercier toutes celles et ceux qui dans chaque service, au sein de chaque équipe assurent un service public de qualité au bénéfice de nos usagers particuliers, professionnels et institutionnels. Partout notre action est reconnue et saluée. Notre capacité à nous adapter à des environnements changeants constitue une force.

L'année 2022 restera malheureusement marquée par l'assassinat d'un inspecteur principal, chef d'une brigade de contrôle fiscal dans le Pas-de-Calais. Nous n'oublions pas non plus sa collègue, qui a connu l'insoutenable. Cela a profondément marqué notre communauté professionnelle : la lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics, et une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt.

En 2023 nous achèverons la mise en place du nouveau réseau de proximité dans le nord du département.

Dans le même temps, nous devons poursuivre nos réflexions sur les moyens d'optimiser notre organisation pour continuer à offrir un service de qualité à nos usagers, correspondant à leurs attentes et à leurs pratiques, en exploitant pleinement les outils mis à notre disposition.

En 2023, je souhaite que nous puissions continuer à travailler avec le même esprit d'équipe : c'est en mettant nos compétences et nos idées en commun que nous sommes les plus efficaces !

Bonne lecture !

Hervé BRABANT
Directeur départemental
des finances publiques
de la Manche

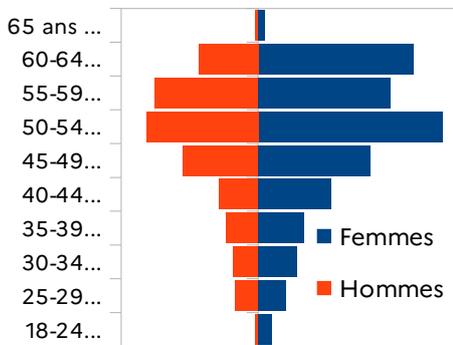
Département de la Manche – Chiffres Clés - 2022	
Professionnels	
Nombre d'entités soumises à un impôt professionnel (entreprise, collectivité locale,)	68 121
Impôt Société encaissé	210 434 683 €
TVA encaissée	625 812 789 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE) mise en recouvrement	72 612 178 €
La commission des chefs de services financiers	13 plans accordés en 2021 Pour un montant de 5,79M€ 937 salariés concernés
Fonds de solidarité versé dans la Manche (données depuis le début de la crise sanitaire)	10 778 entreprises bénéficiaires 191 M€
Nombre et montants des demandes de remboursements de crédits de TVA	163 383 214 995 810 €
Contrôles fiscaux externes (principalement les entreprises)	149 contrôles 4,4 M€ rappelés
Contrôles fiscaux sur pièces des professionnels	3,4 M€
Contrôle sur pièce des particuliers	3,5 M€
Particuliers	
Foyers fiscaux	297 026 foyers fiscaux 48 % imposables Montant moyen de l'impôt sur le revenu 1 140 €
Taux des foyers fiscaux qui ont déclaré leurs revenus en ligne ou de manière automatique	83,4 %
Impôts sur le revenu	338 811 806 €
Taxe d'habitation	33 254 092 €
Taxe foncière (particuliers et professionnels)	337 552 215 €
Taux de paiements dématérialisés de l'ensemble des impôts (11/2022)	81,46 %
Collectivités locales	
Nombres de budgets gérés	1 381
	8 établissements publics de coopération intercommunale 445 communes 10 établissements publics de santé
Nombre de régies (cantines, piscines, parkings, musées ...)	1 008
Nombre de paiements (factures, payes)	1 176 947 Dépenses de personnel 31,09 %
Nombre de fonctionnaires payés chaque mois (collectivités locales, hôpitaux, ...)	32 743 virements de payes émis chaque mois, dont 11 697 pour les personnels des hôpitaux et des établissements médico-sociaux.
Titres de recettes émis	1 466 390
La DDFiP de la Manche	
Agents	553
Services de la DDFiP	29 structures implantées sur 11 communes
Présence de la DDFiP dans les France Services	18

Au 1er janvier 2023, la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche, compte 29 structures implantées sur 11 communes (sites DGFIP de Mortain, Avranches, Granville, Coutances, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Quettehou, les Pieux, Cherbourg en Cotentin, Beaumont-Hague) :

- 1 service de direction
- 3 services des impôts des particuliers (SIP) et deux antennes
- 3 services des impôts des professionnels (SIE) et une antenne
- 12 services de gestion comptable et trésoreries (SGC/TS/TH)
- 3 centres des impôts fonciers (CDIF)
- 1 service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
- 1 Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
- 5 services de contrôle fiscal

La DDFiP de la Manche est composée de 553 agents.

L'effectif est passé de 598 agents au 31/12/2019 à 553 agents au 31/12/2022.

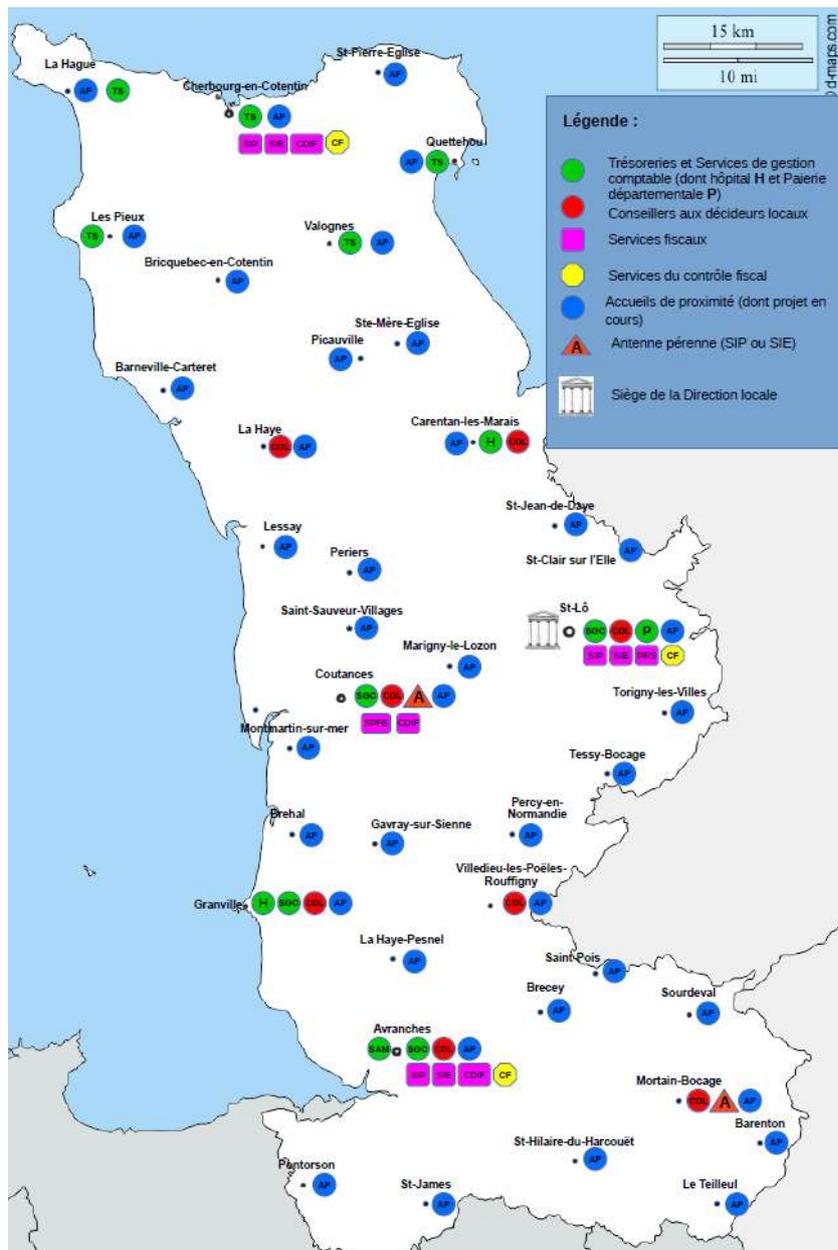


Il se répartit de la manière suivante :

- 62,6% de femmes
- 37,4% d'hommes
- l'âge moyen des agents est de 49 ans 3 mois

Effectif 2022	Total	A+	A	B	C
Femmes					
Nb	346	20	56	165	105
%	62.57 %	42.55 %	56.57 %	66.00 %	66.88 %

Hommes					
Nb	207	27	43	85	52
%	37.43 %	57.45 %	43.43 %	34.00 %	33.12 %
Totaux	553	47	99	250	157





Comité de direction de la DDFiP de la Manche

La mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité (NRP)

A partir de 2019, la direction générale des finances publiques (DGFIP) s'est engagée dans une opération de restructuration de son réseau, visant à renforcer son offre de service aux collectivités locales (création du couple service de gestion comptable / conseillers aux décideurs locaux) et à assurer un accueil de proximité au plus proche des territoires, notamment par une participation active au dispositif France Service.



Au lancement du projet (2019), la DDFIP de la Manche était présente dans 23 communes. Elle est désormais présente dans 45 communes (sites DGFIP et hors DGFIP : France service, ...).

Dans ce cadre, les opérations de regroupement de services en 2022 ont concerné les opérations suivantes :

- Regroupement des trésoreries SPL de Pontorson/St Hilaire du Harcouet/Mortain et Avranches au Service de gestion comptable d'Avranches (1er janvier 2022) ;
- Regroupement des compétences Hospitalières du Sud Manche à la Trésorerie Hospitalière de Granville (1er janvier 2022) ;
- Regroupement des services des impôts des particuliers et des entreprises de Mortain et Granville au service des impôts des particuliers et au service des impôts des entreprises d'Avranches (1er janvier 2022) ;
- Regroupement des services des impôts des particuliers et des entreprises de Valognes au service des impôts des particuliers et au service des impôts des entreprises de Cherbourg (1er janvier 2022) ;

- transfert de la gestion des amendes du département de la Trésorerie d'Equedreville vers la trésorerie Municipale de Cherbourg et regroupement de la gestion Hospitalière du Cotentin à la Trésorerie Hospitalière de Carentan (1er septembre 2022).

Toutes ces opérations ont conduit sur le plan immobilier à densifier en effectifs les centres des Finances publiques d'Avranches, de Cherbourg Abbaye, de Cherbourg Municipale et de Carentan, et ont concerné au total 215 agents du département.

Immobilier

Une opération de rénovation d'ampleur de l'immeuble d'Avranches a été lancée en coopération avec les services de Bercy dans l'optique de réaliser des travaux de désamiantage et de réorganisation des espaces de travail au cours des années 2023 et 2024. Une enveloppe d'un million d'Euro est d'ores déjà acquise pour la réfection du 1er étage du CFP à compter de septembre 2023, et le schéma de réimplantation des services (après travaux) est désormais finalisé.

Un projet de regroupement des services de Cherbourg en Cotentin est également lancé dans le cadre du futur [schéma directeur de l'immobilier de l'État](#).

Par ailleurs, la DDFIP de la Manche a aménagé, en 2022, 4 Espaces de Travail Partagé (ETP) sur les sites de Mortain, Granville, Carentan et Saint Lô pour limiter l'impact des restructurations de services sur les déplacements des agents concernés, mais également pour s'inscrire dans la politique de sobriété énergétique des administrations d'État.

Ce sont au total 20 postes de travail offerts à la réservation aux agents du département pour palier des difficultés de connexion à leur domicile ou pour rompre l'isolement en télétravail.



Espace de travail partagé au centre des finances publiques de Mortain

Sur chaque site, un espace de convivialité à proximité de l'espace de travail partagé permet également des

temps d'échanges professionnels entre agents des différents services. Ces espaces sont également accessibles aux collègues de la DGFIP d'autres départements et, suite à la prochaine installation de la technologie WIFI, ils pourront être accessibles à des agents d'autres administrations de l'État.

Formation professionnelle

En 2022, 528 agents (soit 95 % des effectifs) ont bénéficié de 2 453 jours de formation dont 451 jours en e-formation (soit 18,37%). Cela représente un taux d'accès à la formation de 88 % des agents. 47 agents du département (dont 17 personnels de catégorie B et C) ont animé des formations en qualité de professionnel associé. Par ailleurs, pour la préparation des concours, 42 agents ont bénéficié d'un accompagnement permettant à 10 d'entre-eux de bénéficier d'une promotion au grade supérieur.

Attractivité

Concernant l'attractivité des métiers de la DGFIP, la DDFiP de la Manche a accueilli 1 nouveau volontaire service civique, 7 stagiaires et 2 apprentis.

Dans le cadre du partenariat avec le Lycée Leverrier, la Banque de France et la Mairie de Saint-Lô une visite de l'Assemblée Nationale a été organisée avec la classe préparatoire aux Grandes Ecoles. Des cadres de la DDFiP participent aux jurys des oraux blancs.



Visite à la commission des finances des étudiants de la classe préparatoire du Lycée le Verrier.

Trois élèves de cette classe ont pu être embauchés en qualité de vacataire dans les services de Saint-Lô et Valognes.

Une convention avec l'Université de Caen a également été signée en 2022 pour proposer des intervenants de la DDFiP de la Manche dans les formations juridiques à dominante fiscale et accueillir des stagiaires et apprentis dans les prochains mois.

Par ailleurs, la DDFiP de la Manche s'est engagée dans une politique de recrutement de contractuels pour venir en soutien des services locaux.

En 2022, elle a recruté 10 contractuels pour une durée de 1 à 3 ans qu'elle accompagne pour faciliter leur réussite aux différents concours des Finances

publiques. A ce titre, en 2022, 2 contractuels recrutés les années précédentes ont pu être titularisés par la voie du concours.

Plus généralement, le soutien aux agents DGFIP de la Manche dans la préparation des concours a été renforcé avec l'organisation de « petits déjeuner du directeur » : initiés en mai dernier, le cycle 2022 de ces réunions s'est achevé en décembre par une session dédiée à la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP).



Mme Menu, volontaire service civique, puis contractuelle est titulaire de son poste depuis juin 2020

Ces rendez-vous étaient ouverts à tous les agents, avec une priorité pour ceux qui préparaient un concours externe ou interne, une sélection ou un entretien de recrutement.

Six réunions ont été ainsi consacrées à des échanges sur des problématiques de préparation aux épreuves (les bons réflexes pour préparer un oral et traiter les mises en situation) et

des points d'actualités sur des chantiers structurants (les structures et organisations de la DGFIP, l'avenir des Services des impôts des Particuliers, la maîtrise des risques et le contrôle interne et la RGP).

Ces temps d'information et d'échanges, venant en complément des préparations classiques de la formation professionnelle, ont trouvé leur public avec près d'une vingtaine de collègues présents à chaque session, soit en présentiel à Saint-Lô, soit en audioconférence.



Réunion de travail, avec Mme Lejeune, maire de Saint-Lô, M. Gomot, directeur de la Banque de France et M. Cognet, proviseur du Lycée le Verrier.

Visite d'Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics

Lors de son déplacement dans la Manche, le 14 mars 2022, le Ministre s'est rendu au centre des finances publiques de Coutances. Il a pu rencontrer Mme Gaillard-Preti, responsable du service de gestion comptable et son équipe. Il les a remerciés pour leur engagement au quotidien, notamment depuis le début de la crise sanitaire.



S'est tenue ensuite une réunion sur le rôle des conseillers aux décideurs locaux (CDL) avec plusieurs élus qui ont pu échanger avec le Ministre.

Le travail des CDL et leur rôle essentiel auprès des collectivités a fait l'unanimité, ce que n'a pas manqué de saluer le Ministre.



M. Galbadon, maire de Saint-Pierre de Coutances, M. Perissat, Préfet de la Manche, M. Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics, M. Travert, député de la Manche, Mme Gaillard-Preti, cheffe du service de gestion comptable de Coutances.

Les missions de coopération internationale

Le **TADAT (tax administration assessment tool)** est un outil conçu pour fournir une évaluation objective et standardisée des forces et des faiblesses des grandes composantes du système d'administration fiscale d'un pays donné. Il se réfère à 9 domaines d'analyse (DA).



Entretien des experts TADAT avec le directeur général des impôts de Guinée et le secrétaire général du ministère du budget - Conakry- septembre 2022

Les résultats de l'évaluation présentent l'ampleur de la réforme nécessaire et les priorités à retenir dans l'action de toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique).

Les domaines d'activité couverts portent sur l'intégrité du registre des contribuables, la gestion des risques, la promotion du civisme fiscal, le dépôt et le paiement des déclarations dans les délais, le contrôle fiscal, le contentieux, la gestion des recettes, la transparence.

Hubert Vaubert, responsable du pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels à la DDFiP de la Manche est expert TADAT depuis 2017.

En 2022, dans ce cadre, il a pu participer à plusieurs missions de coopération internationale en Guinée.

L'action au bénéfice des usagers professionnels, particuliers et institutionnels

Les usagers professionnels

Nombre total d'entités soumises à un impôt professionnel	68 121
IS (impôts sur les sociétés)	15 942
BIC (bénéfices industriels et commerciaux)	19 627
BNC (bénéfices non commerciaux)	9 260
BA (bénéfices agricoles)	13 755
RF (revenus fonciers)	9 341
TVA	60 160

Le soutien aux entreprises et l'action économique

Accompagnement de l'économie - En 2022 passé le choc de la crise sanitaire, les entreprises ont dû faire face à de nouvelles difficultés : le niveau de l'inflation, la hausse des prix des matières premières, les tensions sur les coûts de l'énergie et du gaz...

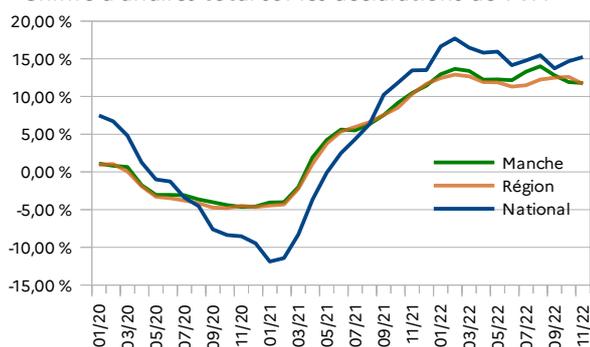
Placée sous l'autorité du Préfet de la Manche, en lien permanent avec le Directeur départemental des finances publiques, l'action de l'État au bénéfice des entreprises a continué à fortement mobiliser les services de la DDFIP.



En 2022, les aides de l'État ont été plus ciblées. Leur traitement a été confié à une équipe dédiée et renforcée à la direction départementale, ce qui a permis une réactivité adaptée aux besoins des différents acteurs. Les dispositifs d'aide étant entièrement dématérialisés, notre action a essentiellement contribué à expliquer et accompagner les secteurs d'activité les plus en demandes.

En 2022, le Comité départemental à la sortie de crise s'est réuni 5 fois. Chaque mois, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) s'est lui aussi réuni. Les outils de détection précoce des difficultés des entreprises, le partage d'informations entre les membres du CODEFI, notamment avec le directeur départemental de la Banque de France ont permis d'accompagner 31 nouvelles entreprises manchoises

Années 2020 à 2022 : évolution sur 12 mois glissants du Chiffre d'affaires total sur les déclarations de TVA



Enfin, la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF), chargée d'accorder des plans de règlement des dettes sociales et fiscales s'est réunie 8 fois (en complément des mesures de bienveillance mise en œuvre par les services locaux). A la fin de l'année 2022, la CCSF continuait à suivre le déroulement de 22 plans d'apurement de dettes

fiscales et sociales. Leur durée moyenne est de 38 mois. Moins d'un quart des demandes de plan est rejeté.

Au total l'action du CODEFI et de la CCSF a concerné 1 675 emplois dans la Manche.



Au-delà de l'impact des événements mondiaux sur la compétitivité des entreprises de la Manche, le monde agricole, dont le chiffre d'affaires représente 8% du poids total du chiffre d'affaires déclaré en 2022, a été touché par la canicule estivale.

Les échanges menés avec la profession agricole et les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ont abouti à la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement partiel de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette décision, associée à une mesure de report sans pénalité du paiement du solde, s'inscrit dans la démarche de préservation de la trésorerie des acteurs économiques locaux.



Visite d'une exploitation agricole en septembre 2022, avec le Préfet, les élus nationaux et locaux, la chambre d'agriculture et les représentants de la profession.

Le soutien aux entreprises s'est également poursuivi avec la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, le taux normal de l'IS est ramené à 25 % pour toutes les entreprises quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

L'aide au développement économique





Le 28 avril 2022, la DDFIP de la Manche s'est associée aux [rendez-vous de la création et de la reprise d'entreprises](#), événement organisé par la CCI Ouest

Normandie, à Cherbourg, Saint Pair sur mer et à Flers. Très marqué par le soutien apporté par le numérique aux porteurs de projet, l'atelier dédié à l'accompagnement économique des entreprises avait pour fil rouge la connaissance du tissu économique, l'ancrage dans le territoire.

En octobre 2022, le service des impôts des entreprises de Saint-Lô a représenté la DDFIP de la Manche au salon de l'artisanat de Coutances organisé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie



Notre connaissance des entreprises, des besoins des entrepreneurs procède certes de l'exercice de nos missions régaliennes (établir / recouvrer / contrôler l'impôt) mais aussi de la part que la DGFIP prend

dans la mise en œuvre des mesures de soutien.

Unification au sein de la DGFIP du recouvrement des taxes douanières

A terme la DGFIP doit [récupérer l'ensemble des missions fiscales \(assiette et recouvrement\) de la Douane](#), dans le cadre de l'unification du recouvrement. Ce transfert vers les [services des impôts des entreprises](#) (SIE) est progressif. Ont déjà été transférées : la taxe sur les boissons non alcooliques (BNA), la taxe sur les activités polluantes (TGAP) et la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (TA-VLTM).

Au 1er janvier 2022, la TVA à l'importation et 3 taxes intérieures de consommation (TIC) ont été transférées :

- la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) ;
- la taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et coques (TICC).

Concernant la TVA à l'importation, les démarches des professionnels ont été facilitées par le pré-remplissage des déclarations de cet impôt, service

aux entreprises qui sera étendu à terme avec la facturation électronique.

Le portail pro : un portail unique pour simplifier les démarches des entreprises

Le [portailpro.gouv](#) permet désormais une connexion unique et sécurisée pour les usagers professionnels. Ils ont ainsi accès aux déclarations souscrites auprès des administrations partenaires (DGFIP, Douanes, URSSAF, Net-Entreprises) et aux paiements s'y rapportant.

C'est un outil de dialogue simplifié (un seul identifiant, un seul mot de passe) qui a été généralisé début 2022 .

La facturation électronique

La remise au Parlement, en novembre 2020, du rapport "la TVA à l'ère du digital" plaidant pour une généralisation de la [facturation électronique](#) et de la transmission des données de transaction à l'administration, a amené le Gouvernement à engager cette réforme.



Ainsi, l'article 26 de la loi de Finances rectificative pour 2022 a prévu que les assujettis à la TVA en France devront, selon un calendrier défini, émettre, transmettre et recevoir les factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis et transmettre à l'administration fiscale les données de facturation, ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie. La confidentialité de ces données sera pleinement protégée par l'administration.

Ce sont près de 4 millions d'entreprises qui devront être accompagnées pour leur permettre de s'approprier au mieux ce dispositif. Le succès de cette réforme repose sur la mobilisation des relais externes de communication (fédérations professionnelles, Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, éditeurs de logiciel, chambres de commerce et d'industrie...) mais également sur la mobilisation du réseau de la DGFIP. L'importance du projet a conduit à mettre en place des relais opérationnels dans chaque direction "référénts facturation électronique" afin de favoriser la diffusion de l'information, les bonnes pratiques et d'être le point d'entrée unique des remontées des services.

Pour la DDFIP de la Manche, deux référents ont été désignés. Un dispositif de communication et d'information des professionnels va être déployé début 2023.

Les usagers particuliers

La Manche compte 297 026 foyers fiscaux, dont 48 % sont imposables. Le montant moyen de l'impôt sur le revenu (IR) par foyer est de 1 140 €. En 2022, 16,6 % des usagers du département ont déclaré leurs revenus au format papier, 57,4 % en ligne et 26 % de manière automatique.



L'équipe à l'accueil du service des impôts des particuliers de Saint-Lô : photo d'une partie des effectifs présents le vendredi 24 février 2023

La campagne de déclaration des revenus (IR)

Au plan fiscal, cette campagne s'est placée sous le signe de la continuité avec la poursuite des dernières réformes mises en place (consolidation de la déclaration fiscal-socialisée unifiée pour les indépendants et poursuite de la réforme de la taxe d'habitation). Le service de correction en ligne a été ouvert du 3 août au 14 décembre 2022. Au niveau départemental, le nombre de corrections en ligne enregistrées s'élève à 2 535 en 2022, soit une hausse de 17% entre 2021 et 2022. 2 172 corrections faites par les usagers ont été intégrées automatiquement, soit un taux de 85,6% ne nécessitant aucune intervention des services.

Le paiement des impôts

Le taux de paiements dématérialisés de l'ensemble des impôts atteint 65,81 %, en retrait de 13,81 points par rapport à novembre 2021 (79,62%). [La réforme de la taxe d'habitation](#) qui s'est traduite par une diminution du nombre de paiements dématérialisés (91 638 en 2022 contre 164 686 en 2021), explique la baisse. Dans la Manche, le nombre de délais de paiement accordés enregistre une baisse de 31 % en nombre et une baisse de 33 % en droits (montants), entre 2022 et 2021 pour tous les impôts des particuliers. Cette évolution s'explique par la suppression de la contribution à l'audiovisuel public et le dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation principale (l'impôt sur le revenu est essentiellement prélevé à la source).

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale

La suppression de la TH sur les habitations principales est progressive depuis 2019. Depuis 2020, les 80 % des foyers les moins aisés n'ont plus de TH, pour les 20 % restant, le montant à payer a été réduit de 35 % en 2022. Tous les foyers bénéficieront en 2023 de la suppression de la TH sur leur habitation principale. La Manche compte 42 500 résidences secondaires, soit 15 % des locaux d'habitation. Ces résidences sont essentiellement situées sur les communes du littoral.

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP)

Le Gouvernement a annoncé le 12 mai 2022 la suppression de la CAP dès 2022. Cette mesure a concerné à la fois les particuliers et les professionnels. La suppression a été validée par le Parlement dans la [loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative](#) pour 2022. La mesure a été d'application immédiate et les usagers particuliers qui étaient mensualisés ont bénéficié d'un remboursement anticipé début septembre. Les entreprises ayant déjà acquitté la taxe ont été remboursées avant le 31 octobre 2022.

L'évolution de la relation usager et la montée en puissance de l'accueil de proximité

Les flux d'accueil physique ont baissé de 58 % entre 2019 et 2022. Le contexte sanitaire de 2020 et 2021 a fait évoluer les comportements et la fréquentation n'est pas revenue comme avant ; les évolutions sont à mettre en perspective avec le développement des démarches en ligne, mais aussi avec les évolutions législatives (impact évident du prélèvement à la source, de la suppression de la TH et de la CAP, du PAS et la déclaration automatique). Dans le même temps, les flux e-contacts ont doublé et la réception sur rendez-vous a continué à se développer, avec une montée en puissance des rendez-vous téléphoniques.

La DDFiP de la Manche est un partenaire actif du réseau France Services

En 2022, 10 % de l'accueil physique pendant les campagnes de déclarations et des avis d'impôts est assuré dans les [France Services](#).

La présence de la DDFiP de la Manche se matérialise par la participation aux 29 France Services du département (et leurs 5 antennes) dont 11 étaient labellisées en 2022.

Les France services sont des structures auprès desquelles les usagers peuvent obtenir des renseignements d'ordre généraliste ou être accompagnés par les animateurs polyvalents dans leurs démarches en ligne relevant des organismes et administrations, dont la DDFiP de la Manche est un partenaire actif.

Les France Services exercent ainsi un rôle déterminant dans l'accompagnement du déploiement du Nouveau réseau de Proximité mis en œuvre depuis plusieurs années par la DGFIP. Elles assurent une part importante de l'accueil de premier niveau des usagers.

Des formations en présentiel des agents France Services sont régulièrement organisées par les agents des finances publiques.



Participation de la DDFiP de la Manche aux journées portes ouvertes des France services, samedi 07 mai à Marigny-le-Lozon

Visite du bus itinérant : mis en service le 17 janvier 2022, le bus France Services se déplace, une fois toutes les cinq semaines, dans les communes de la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage qui ne disposent pas d'une France Services (Coutances, Gavray, Montmartin-sur-mer et Saint-Sauveur-Villages). Cette structure itinérante dessert donc les quarante-cinq autres, une commune le matin et une l'après-midi.



M. Bellail, maire de Gratot et Mme de la Hougue, vice-présidente de la communauté de commune, Mme Lemoine, chargée des relations usagers à la DDFiP de la Manche, Mmes Massu et Aune agentes France Services.

Le service en ligne GMBI (Gérer mes biens immobiliers)



Le nouveau service numérique «Gérer mes biens immobiliers» est offert aux usagers propriétaires, particuliers et personnes morales, depuis le 2 août 2021 et accessible depuis leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr. Il s'agit du premier volet de ce service qui constitue la nouvelle offre numérique de la DGFIP en matière foncière.

Tout usager titulaire d'un droit réel (propriétaire, indivis ou non, usufruitier, nu-propriétaire...) sur une propriété bâtie, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, disposer d'une vision nationale de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

Début 2023, ce service s'enrichit de nouvelles fonctionnalités pour permettre aux usagers de réaliser l'ensemble des démarches qui concernent leur(s) bien(s).

Le contrôle fiscal

La lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics, et une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt. En effet, la fraude fiscale porte atteinte, d'une part à la solidarité nationale en faisant reposer l'impôt sur les seuls contribuables qui respectent leurs obligations fiscales et, d'autre part, aux conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises.

Dans sa mise en œuvre, le contrôle fiscal opère une distinction entre les contribuables selon qu'ils sont ou non de bonne foi.



Séminaire des acteurs du contrôle fiscal dans la Manche – Novembre 2022

Les services de la DDFiP de la Manche proposent systématiquement aux usagers de bonne foi de régulariser leur situation lorsqu'ils ont commis des erreurs dans leurs déclarations. Plus d'un tiers des usagers ont usé de cette faculté (33,79%) en 2022. Le

contact avec l'usager contrôlé est fondamental. Ainsi, même lorsque le contrôle s'effectue du bureau (un contrôle sur pièces ou un examen de comptabilité), les agents veillent à garantir un débat contradictoire de qualité tout au long de la procédure.

La détection de comportements frauduleux est un enjeu pour les équilibres économiques. Dans la Manche, en 2022, 30 % des 149 contrôles fiscaux externes réalisés ont donné lieu à des pénalités exclusives de bonne foi. Les opérations de contrôle des aides versées pendant la crise COVID, en particulier le fonds de solidarité se sont poursuivies. Les comportements frauduleux constatés à l'occasion de ces contrôles font l'objet d'un dépôt de plainte. A ce titre, la DDFiP de la Manche a déposé 4 plaintes en 2022 qui s'ajoutent aux 4 plaintes déposées en 2021.

La Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR) de la Manche est un acteur majeur de la lutte contre la fraude. Elle participe aux Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (**CODAF**), instances réunissant sous la coprésidence du Préfet et des procureurs de la République du chef-lieu du département, les services de l'État (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants (RSI), la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales. En 2022, la BCR de la Manche a été sollicitée dans le cadre de 12 opérations CODAF. Elle a entre autres participé à deux journées d'actions européennes dont la finalité est la lutte contre la traite des êtres humains par le travail.

Manche. Une opération de contrôles d'envergure menée sur la RN13

Au cours de la soirée du 18 novembre 2022, une vaste opération de contrôles a été menée sur la RN13, à hauteur de Saint-Joseph (Manche), mobilisant de nombreux services d'enquête.



Les véhicules ont été passés au peigne fin. (©Ludovic AMELINE)

La presse de la Manche – novembre 2022

La Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI) intervient régulièrement sur le tissu des PME de la Manche : dans le cadre de cette mission, 89

contrôles ont été diligentés en 2022 pour un total de 7,3 M€ de rehaussements portant sur toutes les catégories des impôts des professionnels, dont 1,2M€ régularisés par des contribuables de bonne foi : plus d'une entreprise sur trois a ainsi pu bénéficier de dispositifs allégeant les majorations et intérêts de retard encourus. Par ailleurs 55 entreprises contrôlées ont vu leurs pratiques comptables et fiscales confortées par la délivrance de garanties qui viennent renforcer leur sécurité juridique.

En revanche, des situations de fraude ont été sanctionnées dans 15% des cas. Les interventions distinguent ainsi clairement les entreprises de bonne foi d'une part, qui sont accompagnées dans un processus de régularisation de leur situation, des entreprises qui s'écartent délibérément de la règle d'autre part, qui font l'objet de sanctions graduées en fonction de la nature des fraudes constatées.

La sécurité juridique

La sécurité juridique pour l'usager, c'est d'abord obtenir rapidement une réponse à sa demande.

Les services des impôts des particuliers ont reçu 11 365 réclamations contentieuses et 98,59 % d'entre elles ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception. Les services ont aussi traité 17 496 demandes de remboursements de crédits de TVA pour un montant de 238 652 113 €. Le traitement rapide de ces demandes permet aux entreprises de disposer de la trésorerie qui leur revient.

La sécurité juridique, c'est aussi prendre une position formelle en indiquant à l'usager qui le demande, les conséquences fiscales attachées à une situation de fait, au projet qu'il présente.

Ainsi, en 2022, la Direction a traité 140 [rescrits](#), dont 3 demandes présentées par des collectivités locales. 35 % des rescrits fiscaux concernent les associations et pour une large part, les demandes visent à s'assurer de l'éligibilité au régime du mécénat.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains a renforcé les obligations et les contrôles des associations. Parce que ce sont des acteurs et des partenaires des territoires, le régime du mécénat leur permet, sous conditions, de délivrer des reçus fiscaux à leurs donateurs, tant particuliers qu'entreprises. Ce dispositif est comparable à l'octroi d'une subvention puisque les donateurs peuvent déduire de leurs impositions, une partie des dons qu'ils ont consentis. Le législateur a donc mis en place une obligation pour les associations qui délivrent ces reçus, de déclarer chaque année, le montant des dons mentionnés sur les reçus au titre de l'année précédente ainsi que le nombre de reçus délivrés. La loi précitée a également renforcé la procédure de contrôle sur place du régime fiscal du mécénat afin de permettre à l'administration fiscale de s'assurer qu'un organisme qui émet des reçus respecte les conditions du régime du mécénat.

Les usagers institutionnels

Secteur public local



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Au 31 décembre 2022, la gestion du secteur public local dans le département de la Manche est assurée par 12 entités qui se répartissent comme suit :

- 4 Services de Gestion Comptable (SGC) à Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches,
- 4 trésoreries à Beaumont-Hague, Les Pieux, Quettehou et Valognes,
- 1 trésorerie spécialisée SPL et amendes (TMA) à Cherbourg,
- 2 trésoreries spécialisées hospitalières à Carentan et Granville,
- 1 paierie départementale.

Un service d'appui au réseau dit SAM 22 est adossé à la trésorerie hospitalière de Granville et assure la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux (rattachés) situés dans les secteurs du centre et sud Manche.



30 septembre 2022 - Participation de la DDFiP au Salon des maires de la Manche

Par ailleurs, 10 [conseillers aux décideurs locaux \(CDL\)](#) entièrement dédiés à la mission de conseil financier et fiscal auprès des collectivités locales sont en activité dans le département.

Taux de satisfaction des prestations rendues par les CDL. Pour apprécier le degré de satisfaction des collectivités locales à l'égard des prestations de conseil délivrées par les CDL, un indicateur spécifique a été créé au début de l'année 2021. Pour l'année 2022, l'enquête a fait ressortir au niveau national un taux de satisfaction qui progresse à un niveau très élevé, avec une note de 4,41/5 soit 88,3%, en hausse

de 1,6 point par rapport à 2021. La cible fixée à l'horizon 2022 dans le contrat d'objectifs et de moyens de la DDFiP était de 80 %. Dans le département de la Manche, 113 collectivités ont répondu à l'enquête avec un indicateur qui s'établit à 4,5/5, soit un taux de 90,09 %. Ces résultats particulièrement positifs saluent l'implication des CDL à proposer des prestations de qualité aux élus locaux .



Animation des CDL par la DDFiP – séquence de présentation des offres de financement de la Banque des territoires.

Accompagnement des collectivités locales dans le cadre de la mise en place d'un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics

L'entrée en vigueur du nouveau [régime de responsabilité des gestionnaires publics](#) au 1er janvier 2023 se matérialise par des changements qui interviennent dans les modalités de gestion comptable et budgétaires des collectivités territoriales et des organismes publics. Ce domaine est aujourd'hui partagé entre les ordonnateurs, les régisseurs de recettes et d'avance ainsi que les comptables.



Afin de les accompagner au mieux, la DDFiP de la Manche a engagé plusieurs actions d'animation aussi bien en interne qu'en externe :

- les CDL et comptables ont pu répondre très directement aux sollicitations individuelles ou collectives émanant de nos partenaires,
- des réunions globales d'informations ont parallèlement été organisées par la Direction départementale avec des établissements hospitaliers (Sud Manche le 30 novembre 2022) et certaines collectivités locales (dont : Cherbourg et la CAC le 25 novembre 2022, le Conseil départemental le 7 décembre 2022)
- Ces interventions, très riches en échanges ont suscité un intérêt manifeste de la part du public sur ce sujet. Elles se poursuivront sur 2023.



Réunion des Établissements Publics de Santé du Sud Manche - Le 30 novembre 2022 – St-James – Présentation de la RGP, par Guillaume Wernert

Action de promotion engagée afin d'accompagner le déploiement du nouveau référentiel comptable M57 et du Compte Financier Unique (CFU)

Dans une perspective de généralisation du CFU, l'application du [référentiel M57](#) constitue un prérequis.

C'est la raison pour laquelle, la DGFIP, en relation avec la DGCL, a souhaité généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales, référentiel qui intègre des normes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

L'enjeu de cette évolution relevait principalement de la capacité à déployer ce dernier sur les 1 038 budgets « collectivités » recensés pour le département de la Manche.

Conformément aux consignes nationales, l'objectif retenu consistait en un déploiement minimum de 50 % des budgets au 31 décembre 2022.

La mobilisation de l'ensemble des services a permis de faire basculer plus de 72 % des entités vers ce nouveau référentiel. A ce titre, l'accompagnement dont a pu bénéficier chaque collectivité sous forme de formation, d'information ou de réalisation conjointe des travaux comptables a grandement favorisé ce passage vers la M57.

En complément, 27 conventions instaurant le CFU ont été signées entre les collectivités, les services de la Préfecture et la DDFIP.

Conclusion en 2022 de nouvelles démarches de partenariat avec les collectivités locales de la Manche



Signature de l'engagement partenarial (EP) avec la commune et le CCAS de La Hague le 19 septembre 2022 : de gauche à droite : M. BRABANT, DDFIP, Mme MAHIER, Maire de la commune de La Hague, M. FAUVIN, comptable de la Trésorerie de Beaumont-Hague et Mme GROF, vice-présidente du CCAS de La Hague.

La DDFIP Manche a poursuivi la formalisation de son offre de services aux collectivités locales par la promotion et la signature d'engagement partenariaux et de conventions de recouvrements.



Signature de l'EP avec la commune de Valognes le 1er mars 2022 : Mme TOSTAIN, adjointe au Maire, M. COQUELIN, maire de la commune de Valognes, M. BRABANT, DDFIP et M. DRIE, comptable de la Trésorerie de Valognes.

Les CDL ainsi que les comptables ont pu proposer, dès cette année, un cadre défini au niveau national et renouvelé au niveau local, proposant un ensemble de fiches actions permettant d'améliorer les échanges et la complémentarité des actions engagées auprès de nos partenaires.

Ce cadre formalisé et adapté au mieux aux spécificités des collectivités doit favoriser la modernisation de la gestion comptable et budgétaire et la fluidification de l'information entre a collectivité, le comptable et le CDL.



Signature de l'EP "certification des comptes" avec le SDIS 50 le 15 juin 2022 : au 1er rang : M. BRABANT, DDFiP, M. ESNOUF, président du SDIS 50 et M. HUET, Payeur départemental de la Manche.

Pour l'année 2022, des engagements partenariaux ont été signés avec la ville de Valognes, la ville de la Hague et son CCAS et celui du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été renouvelé dans le cadre d'une démarche de certification des comptes.

Le pôle secteur public et État de la DDFiP de la Manche apporte ses conseils à différents partenaires institutionnels :

- Réalisation d'études financières et simulation fiscales ;
- Conséquences comptables et budgétaires inhérente aux relations entre les établissements de coopération intercommunale et leurs communes membres ;
- Participation régulière aux travaux de mise en place de la redevance ordures ménagères incitative (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023).

Actions mises en œuvre pour accompagner les collectivités bénéficiaires de dispositifs d'aides, avec en particulier le versement des acomptes dans le cadre du dispositif de soutien art.14 « filet sécurité inflation »

L'article 14 de la [loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative](#) pour 2022 prévoit l'octroi d'une dotation aux communes et à leurs groupements dont la capacité d'autofinancement s'est sensiblement dégradée, du fait des effets de l'inflation.

Le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 précise les conditions d'éligibilité des collectivités locales à cette mesure de soutien et les modalités de calcul des dotations. Leurs montants définitifs seront notifiés par parution d'un arrêté ministériel en 2023.

Sous réserve de remplir les conditions prévues par les textes, il ouvre également la faculté pour les collectivités qui le souhaitent, de bénéficier dès 2022 d'un acompte, dès lors que la CAF brute de leur budget principal serait en baisse de plus de 25 % en 2022, en raison principalement de la majoration des

rémunérations suite à la revalorisation du point d'indice et de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, ainsi que des achats de produits alimentaires.

Dans le département de la Manche, les services de la DDFiP ont décliné l'action sous un double objectif :

- sensibiliser et informer les collectivités sur la possibilité de bénéficier d'un acompte et cibler les plus prioritaires (situation financière fragile, montants d'acompte les plus importants du département, contexte local sensible....) ;
- instruire les demandes d'acomptes et se rapprocher des services de la Préfecture pour les opérations de notification ;

Au total, 218 collectivités (communes, EPCI, syndicats) étaient potentiellement éligibles à la dotation de l'article 14 qui sera versée en 2023, dans l'attente des comptes définitifs 2022.

Des courriers et courriels individualisés ont été adressés aux 52 collectivités de la Manche qui pouvaient prétendre dès 2022 à un acompte de 1 000 € ou plus, selon les estimations de la DGFIP datant de septembre 2022. In fine, 25 demandes ont été instruites et validées.

Accompagnement fiscal des collectivités locales (fiscalité des opérations commerciales)

Avec la mise en place des Conseillers aux décideurs Locaux (CDL) qui se poursuit, une nouvelle organisation s'est mise en place afin de développer l'accompagnement des collectivités sur les questions de fiscalité commerciale.

Si le CDL est l'interlocuteur privilégié de la collectivité, il peut bénéficier sur ces questions souvent techniques, de l'accompagnement du CDL référent – Matthieu LE BLOND et du correspondant départemental (Thibaut ROBERT), en particulier en cas de rescrit fiscal.

L'expérience ainsi acquise par les CDL s'est traduite dès 2022 par leur capacité à traiter un nombre croissant de questions. Les principaux sujets portent sur la TVA et en particulier sur les projets immobiliers et le traitement des déchets (prestations associées). A noter également, des questionnements sur des activités annexes ou accessoires comme la valorisation des productions agricoles.

Publicité foncière

L'année 2022 a été celle de la montée en charge du Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Coutances, créé en juin 2021.

La DGFIP entretient de nombreux liens avec les notaires, principalement ceux de la publicité foncière et de l'enregistrement. Ces liens s'inscrivent dans une démarche croissante de simplification et de dématérialisation.

Dans la Manche, en 2022, 80,34 % des actes soumis à publication ont été télé@cités, c'est-à-dire transmis par voie électronique et dématérialisée. Il en va de même pour les demandes de renseignements.



PARTE NOTAIRE⁵⁰

Le bulletin d'information du SPFE de la Manche

JUIN 2022

METEO DE LA PUBLICITE FONCIERE

Situation au 30/04/2022	Département de la Manche		National	
		30/04/2021		30/04/2021
Nombre de publications présentées depuis le 01/01	12 777	↔	1 448 720	↔
Nombre de réquisitions depuis le 01/01	23 741	↔	2 462 348	↔
Taux de refus	1,7 %	↔	3,6%	↔
Taux de rejets	3,9 %	↔	6,0 %	↔
Taux de télé@cités (publications)	79,5 %	↔	78,3 %	↔

L'actu nationale...

Par ailleurs, depuis mi-octobre 2022, les notaires ont accès au service Accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF). L'ANF leur permet d'obtenir directement les réponses à leurs demandes de renseignement concernant les immeubles (réquisitions). L'ANF a réduit considérablement le volume de réquisitions mensuelles à traiter par le service, le flux passant d'une moyenne de 5965 réquisitions par mois à moins de 1200 demandes mensuelles en novembre et en décembre.

L'ensemble de ces mesures permet de diminuer considérablement les volumes de papiers utilisés.

Pour autant, la charge liée au traitement du flux des demandes est toujours très forte et en lien avec le marché de l'immobilier soutenu dans le département. En 2022, le SPFE de Coutances a :

- publié 29 995 actes
- traité 60 465 réquisitions
- enregistré 3133 déclarations de succession (au lieu de 1989) pour un montant total de 68,7M€ au lieu de 65M€

	2019	2020	2021	2022
Réquisitions traitées	63 859	64 764	72 043	60 465
Publication – flux reçus	36 649	37 129	51 462	41 269
Publication – traitées	37 822	37 619	28 360	29 995
déclarations de succession déposées	3 412	3 462	3 651	3 133
Montants	47,4 M€	49,5 M€	51 M€	68,7 M€

Le virage de la dématérialisation implique de renforcer les liens avec les usagers. A cet égard, depuis le second semestre 2022, la DDFIP de la Manche adresse tous les trimestres aux études notariales du département ainsi qu'à la Chambre interdépartementale des notaires près la Cour d'Appel de Caen un bulletin, **ParteNOTaires**, pour les informer des nouveautés nationales, diffuser des informations locales et partager des bonnes pratiques pour faciliter de part et d'autre le traitement des actes et éviter les rejets et les refus.

Cadastre

La mission cadastrale évolue, et va vers davantage de simplification, d'optimisation des processus liés à la gestion des taxes.

Le cadastre dans la Manche, c'est 4 567 feuilles de plan pour représenter les 5 938 km² du département et divisées en plus d'1 million de parcelles.

C'est également, 520 000 locaux dont 249 050 maisons , 59 714 appartements et 26 436 locaux professionnels.

L'activité de 2022 se traduit par 10 119 déclarations de propriétés bâties traitées, 2384 Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (document d'arpentage) intégrés dans le système d'information du cadastre ou encore 4 055 opérations foncières traitées.



Benoît Villain, Géomètre principal-Cadastreur des finances publiques sur l'île de Saint-Marcouf

Les 3 Centres Départementaux des Impôts Fonciers (CDIF) de la Manche se sont mobilisés pour préparer le transfert de liquidation (calcul) de la taxe d'urbanisme (TU) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche vers la DDFIP – transfert effectif depuis novembre 2022.

Il s'agit d'une démarche de facilitation et de simplification pour les usagers. Alors que la construction d'un bien donnait lieu à des démarches auprès de la DDTM pour liquider la TU, et à des démarches auprès de la DDFIP pour payer la TU et asséoir la taxe foncière, un seul parcours unifié en ligne dans « gérer mes biens immobiliers » GMBI est désormais suffisant.

Le développement du projet GMBI ouvert en consultation depuis août 2021 s'est accéléré en 2022 (cf. *supra*).

Ainsi, les premiers modules du nouveau système d'information, GESLOC ont été livrés au dernier trimestre et en particulier le module SURF dédié au suivi et à la relance des déclarations foncières.

Ces déploiements ont nécessité de la part des agents des services fonciers un important investissement de fiabilisation des données présentes dans le système d'informations et d'appropriation des nouveaux outils impliquant une refonte profonde des méthodes de travail.

Commission Départementale des Valeurs Locatives : l'année 2022 fut marquée par la première actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels. Ces travaux ont été menés tout au long de l'année, par la Commission Départementale des Valeurs Locatives qui réunit des représentants de l'administration, des collectivités locales et des usagers ainsi que les députés et sénateurs du département. Les commissions intercommunales des impôts directs ont également été associées à ces travaux. La DDFIP de la Manche a ainsi accompagné ses partenaires en apportant son expertise sur ces sujets souvent techniques. Si le législateur a décidé le report à l'année 2025 de l'intégration de ces résultats, temps qui sera consacré à la mesure exacte des effets de cette actualisation et éventuellement à la correction de variations préjudiciables, la comitologie s'est déroulée dans un excellent esprit, toujours soucieux des équilibres des territoires et du dynamisme économique (plus de 40 heures de réunions, 945 communes ou sections de communes réparties en 6 secteurs, 228 tarifs correspondant aux 38 types de locaux professionnels pour chacun des 6 secteurs



Une partie des 49 membres (titulaires et suppléants) de la CDVL de la Manche en partant du haut à gauche :

M. M LEMAGNAN (DDFiP – rédacteur mission foncière), M. D LECHAPELAIN (représentant des contribuables - Président de la CAPEB), M. C QUILLIOT (DDFiP – expert cadastre, responsable du CDIF d'Avranches), M. A DENOT (conseiller départemental), M. M LE MOAL (représentant des contribuables – chef d'entreprise), M. JL HARDY (représentant des contribuables – chef d'entreprise)

M. A BRIERE (représentant des EPCI), M. JM HOULLEGATTE (Sénateur), M. J COQUELIN (conseiller départemental)

Mme B LEMBOUCHER (représentante des contribuables – expert-comptable), M. A LECLERE (vice-président de la CDVL – Représentant des EPCI), M. G GALBADON (président de la CDVL – représentant des Maires), M. O CORNEC (DDFiP - directeur départemental Adjoint)

La comptabilité de l'État et la gestion du domaine de l'État

Le directeur départemental des finances publiques est le comptable principal de l'État dans le département. Il centralise l'ensemble des opérations comptables de l'État, des collectivités locales, des hôpitaux, des établissements publics,... dans ses écritures et mouvemente le compte unique du Trésor à la Banque de France, dont la gestion quotidienne est confiée à l'Agence France Trésor.

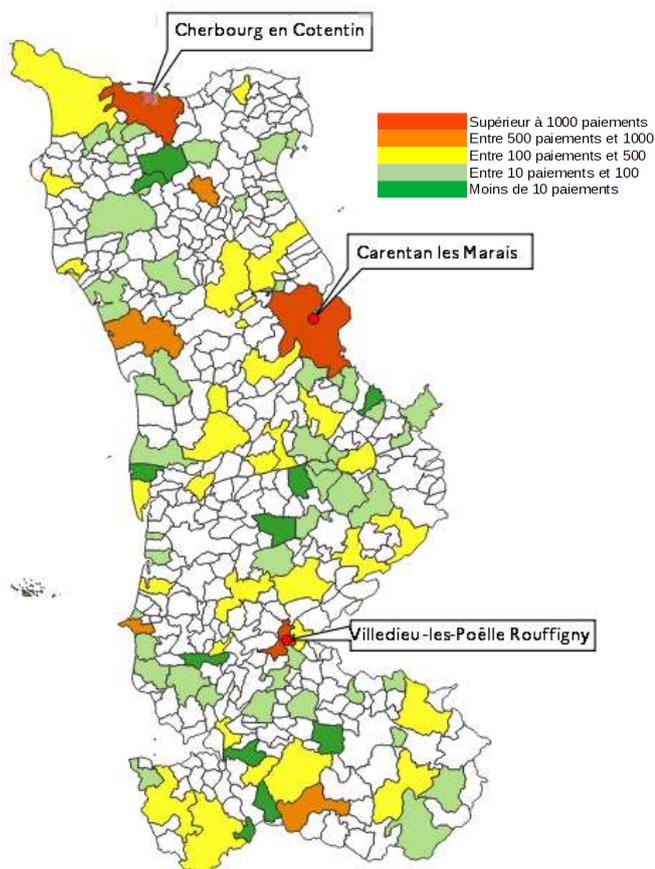
Le paiement de proximité



En 2022, dans la Manche, les 176 buralistes agréés ont traité 18 750 paiements pour un montant total de 1 669 859,04 €.

Ce mode de paiement se développe très rapidement : 409 paiements en 2020, 12 245 en 2022 !

Le montant moyen d'un paiement est de 89 € (79 € pour le numéraire et 92 € pour les cartes bleues). Les paiements par carte bleue représentent 79 % du total, le numéraire se limitant à 21 %. Ce sont essentiellement des factures du secteur public local qui sont encaissées de la sorte.



Cette mesure est plébiscitée par les usagers, et permet une couverture large du territoire.

La certification des comptes de l'État

La Cour des comptes publie chaque année, l'acte de certification des comptes de l'État, en application de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances. La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui lui sont applicables, le compte général de l'État est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État.

En assurant la centralisation des opérations comptable de l'État dans le département, le directeur départemental participe au processus d'élaboration des comptes de la nation. Pour assurer la qualité des écritures un dispositif de contrôle interne comptable de l'État est mis en place.

Arrêté des comptes de l'État le 31 décembre 2022

Les comptables publics, dont le directeur départemental des finances publiques, arrêtent les comptes publics au 31 décembre.



Arrêté des comptes 2022 : Murielle Matichard, Sébastien Margotteau et Caroline Legrand

L'activité bancaire

La DDFiP de la Manche assure la tenue de 612 comptes bancaires, des comptes de dépôt de fonds au Trésor (DFT), pour un encours de plus de 51 M€. Ces comptes qui fonctionnent comme un compte bancaire classique, sont réservés à une clientèle spécifique : les agences comptables des collèges et lycées, les régies du secteur public local, certains organismes publics : établissements publics nationaux (EPN) ou industriels (EPIC) comme par exemple l'EPIC du Mont-St-Michel, etc.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture d'un compte DFT au 1er septembre pour le centre hospitalier de Cherbourg dont la finalité est de faciliter la gestion de ses disponibilités.

Les régies

La DDFiP de la Manche s'inscrit dans le plan de suppression de gestion du numéraire dans ses services qui outre le paiement chez les buralistes, s'appuie sur le nouveau dispositif de dépôts / retraits déployé conjointement avec la Banque Postale. Avec ce nouveau mode opératoire, [les régisseurs des collectivités locales](#) peuvent désormais effectuer leurs opérations en numéraire directement auprès d'un réseau de 27 bureaux de la Banque Postale répartis sur l'ensemble du territoire du département de la Manche.

En 2022, 1 247 structures sont actives sur la plateforme DIGIFIP :

- 10 073 opérations de dépôts ont été réalisées pour un montant cumulé de 6 M€.
- 644 opérations de retraits ont été réalisées pour un montant cumulé de 300 k€.

La gestion du Domaine de l'État

L'activité assurée par le service local du Domaine de la DDFiP de la Manche s'est maintenue à un rythme soutenu en 2022.

Le service a été fortement sollicité dans le suivi de dossiers relatifs à la politique immobilière de l'État, placée sous l'autorité du Préfet de Région.

Par ses capacités d'expertise et ses avis, ce service a été un acteur essentiel dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire sur des sujets sensibles à l'égard des collectivités locales .

Les cessions : En 2022, 4 opérations de cessions ont été réalisées pour un montant total de 15 583€, qui se répartit comme suit :

- Contournement Est d'Avranches : 2 opérations de rétrocessions (réalisées dans le cadre de l'art L 421-1 du code d'expropriation) pour un montant total de 14 525 €,
- 2 opérations sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant total de 1 058 €.

Les baux : 189 baux sont actifs. Ils représentent une surface totale de 76 853 m² et un montant total annuel de loyers de 7 963 433€ TTC.

Les redevances domaniales : L'année 2022 a été marquée en juillet, par le passage de l'application GIDE à l'application « webisée » FIGARO pour la gestion et le suivi des titres d'occupation et des redevances domaniales. Désormais, les titres de paiements des redevances domaniales sont directement émises et gérés dans CHORUS, l'appliquatif de comptabilité générale de l'État.

Le service local du domaine de la DDFiP de la Manche compte 579 dossiers d'occupation du domaine public (AOT) gérés au 31/12/2022. Par ailleurs, en lien avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), il gère les dossiers des redevances des cultures marines. Au titre de la campagne 2022 , 377 dossiers de redevances de cultures marines ont été gérées pour un montant total de 315 874 €.

Les conventions d'utilisation : 118 conventions d'utilisation sont actives au 31/12/2022 dans la Manche. Au titre de la campagne 2022, 5 conventions d'utilisation ont été contrôlées et ont donné lieu à 5 procès verbaux de conformité.

Comptabilité patrimoniale de l'État : Au titre de la campagne 2022, 7 sites et 11 composants ont été évalués.

Dans le département de la MANCHE, 1 497 bâtiments sont gérés pour une Surface Utile Brute (SUB) de 669 000 m².

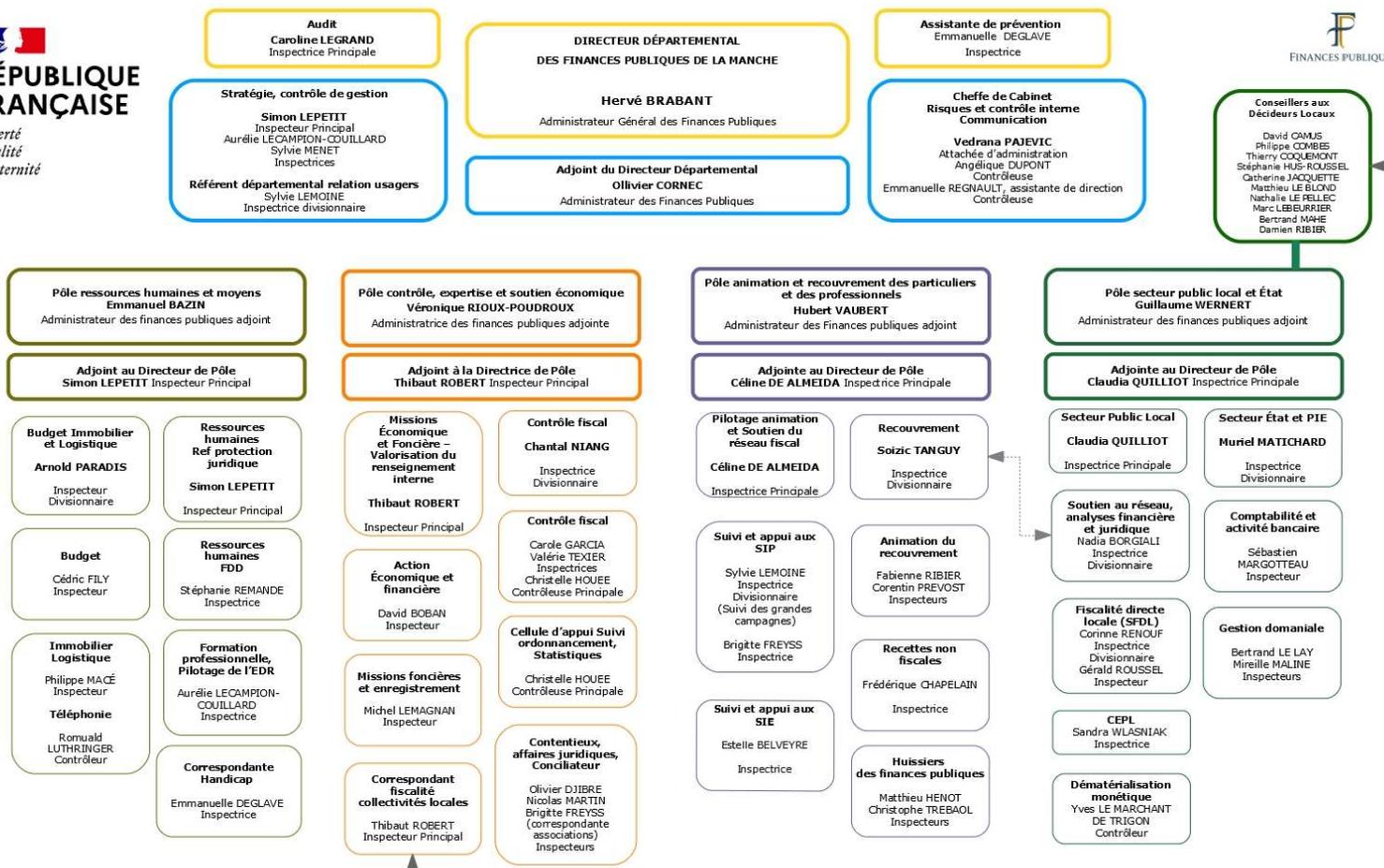
La direction départementale des finances publiques de la Manche s'engage dans la promotion du patrimoine immobilier de l'État. Depuis le 30 novembre 2022, un incubateur d'entreprises est installé dans les locaux du centre des finances publiques de Granville. Ce projet, porté par la communauté de communes «Granville Terre et Mer» doit participer activement au développement économique local, permettre à de jeunes entrepreneurs de développer des concepts innovants quel que soit le domaine technique retenu. La DDFiP de la Manche s'engage en complément à apporter aide et conseil en matière de fiscalité : les premiers échanges montrent que ce sujet n'est pas intégré par les entrepreneurs alors qu'il peut être impactant, même à court terme.



« Le Générateur », c'est le nom du nouvel incubateur de jeunes entreprises de Granville Terre et mer, dans la Manche. Originalité : il s'installe dans l'ancien centre des finances publiques pour un lieu partagé.

Au sein de l'incubateur de Granville Terre et mer (Manche), le Générateur, 10 projets peuvent être accompagnés comme ceux des start-up Octo System et Loozick. | OUEST-FRANCE

Article de Ouest-France – 1/12/2022



Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche

Cité administrative
 Place de la Préfecture
 BP 225
 50015 Saint-Lô Cedex
 Tél : 02 33 77 51 00

ddfip50@dgfip.finances.gouv.fr

Retrouvez la DGFIP sur

